

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq premier du mois de juillet à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes d'Irais, sous la présidence de M. Pascal BIRONNEAU, 1^{er} Vice-Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 25 juin 2025

19 présents + 2 pouvoirs (21 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU, Jacky JOZEAU, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédéric PARTHENAY
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL

4 pouvoirs :

- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU,
- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Maryse CHARRIER.

Absents/Excusés : Dominique GUILBOT, Frédérique DAMBRINE, Huguette ROUSSEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Françoise RICHARD, Jacques ROY, Fabrice DURAND, Mathias DIXNEUF, Sébastien FAURE.

Maryse BARIGAULT a été élue secrétaire de séance

=====

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Acquisition d'une parcelle Auralis à Airvault

Dans le cadre du développement de la zone Auralis, Olivier FOUILLET a sollicité Monsieur Francis THIOLLET, propriétaire de la parcelle 325ZX64 d'une contenance de 6014 m², afin de savoir s'il souhaitait vendre cette dernière.

Le 2 avril 2025, lors d'une rencontre organisée avec Monsieur THIOLLET, celui-ci a confirmé son souhait de vendre cette parcelle au prix de 25 000,00€ soit 4,16€ HT/m² (achetée 21 937,00€ TTC en 2012 soit 3,65€/m²), plus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Lors de la CME du 21 mai 2025, il a été convenu de faire une proposition à 23 500,00 € à Monsieur et Madame Thiollet, soit 3,91 € HT/m². Cette offre leur a été adressée par voie postale le 28 mai.

Par courrier en date du 19 juin, Monsieur et Madame Thiollet ont fait une contre-proposition à 24 000,00 €, soit 3,99 € HT/m².



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ L'acquisition pour un montant de 24 000,00 € HT (3,99 € HT/m²) auprès de la SCI THIOLLET AURALIS de la parcelle section 325ZX numéro 64, d'une contenant de 6 014 m².
- ▶ De dire que les frais de Notaire seront à la charge de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.
- ▶ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, à Airvault, le 2 juillet 2025
Et ont signé Le 1^{er} Vice-Président et la Secrétaire

La Secrétaire de séance,
Maryse BARIGAULT,

Le 1^{er} Vice-Président,
Pascal BIRONNEAU,

AR-Préfecture

079-200041416-20250711-11-DE

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de ce document, en vertu de l'article L. 2121-10 du Code Général de l'Administration
et en application de l'article 131 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la
modernisation de l'action publique territoriale et d'affinité territoriale.
Réception par le Préfet : 11-07-2025

Publication le : 11-07-2025

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48